

Concours de sondage auprès des participants
du Défi du lever du jour 2024 de CAMH (le « concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

En participant ou en tentant de participer au concours, vous êtes réputé avoir reçu, compris et accepté le présent règlement officiel du concours.

1. GÉNÉRALITÉS

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER AU TIRAGE OU POUR GAGNER. Le concours débute le mardi lundi 3 juin 2024, à 8 h (heure de l'Est) et prend fin le vendredi 21 juin 2024, à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Est) (la « période du concours »). Le concours est organisé par la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale (le « promoteur »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents en droit du Canada (à l'exclusion du Québec). Les participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire respectif au moment de leur inscription.

Aucune personne n'est autorisée à participer au concours si elle est :

Un employé, un administrateur, un dirigeant, un mandataire ou un représentant du promoteur ou de l'un de ses organismes affiliés;

Un membre du foyer (avec ou sans lien de parenté) et/ou de la famille immédiate de l'une des parties susmentionnées. Aux fins du règlement, on entend par « famille immédiate » le conjoint, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils et/ou la fille, qu'ils vivent ou non sous le même toit.

Le promoteur aura le droit en tout temps d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité à participer au concours. Le participant qui ne fournit pas cette preuve dans un délai raisonnable pourra être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés par le promoteur, et communiqués à ce dernier dans le cadre du concours, doivent être véridiques, complets et exacts, et ne doivent en aucun cas être de nature à induire en erreur. Le participant gagnant peut prouver son identité en montrant une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement à un représentant du promoteur par l'intermédiaire d'une plateforme vidéo virtuelle.

3. MODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE pour participer au concours. Un accès à Internet est requis. Pour participer au concours, le participant doit, pendant la période du concours, 1) utiliser son navigateur Web pour se rendre sur www.defiduleverdujour.ca (le « site Web du concours ») et s'inscrire pour participer au Défi du lever du jour 2024 de CAMH, en saisissant les renseignements suivants [nom complet, adresse électronique, numéro de téléphone]; 2) remplir le formulaire d'inscription au concours du sondage auprès des participants pendant la période du concours et par la suite. Le participant recevra automatiquement un (1) bulletin de participation au concours, à moins qu'il n'ait choisi de ne pas participer au concours en envoyant un courriel au promoteur, à defiduleverdujour@camh.ca (chacun étant un « bulletin » et collectivement, les « bulletins »). Aucun bulletin ne sera accepté par d'autres moyens.

Les bulletins de participation sont limités à une (1) par personne pendant la période du concours. Toute personne qui tente de dépasser la limite de bulletins de participation sera réputée avoir enfreint le règlement officiel du concours et sera disqualifiée. Tous les bulletins de participation doivent être reçus pendant la période du concours. Les bulletins seront considérés comme invalides s'ils sont tardifs, incomplets, falsifiés, déformés ou altérés de quelque manière que ce soit.

4. POUR GAGNER

Le lundi 24 juin 2024, à 11 h (HE), à la Fondation de CAMH, au 100, rue Stokes, Toronto (Ontario), le promoteur tirera au sort un (1) bulletin de participation reçu pendant la période du concours et jugé admissible à gagner le prix (le « participant retenu »). Le participant retenu sera choisi au moyen d'un générateur de noms tiers en ligne. Les chances d'être le participant retenu dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles, reçus pendant la période du concours.

5. CONDITIONS DE RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant retenu sera informé du résultat, le mardi 25 juin 2024, par courriel. Pour être déclaré gagnant, le participant retenu doit, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'avis (la « date de réclamation du prix ») :

- i) Fournir une confirmation de l'identité du participant retenu afin de confirmer son admissibilité au prix;
- ii) Répondre correctement, sans aide et dans les délais prescrits, à une question d'habileté mathématique, qui sera posée par courriel à un moment mutuellement convenu;
- iii) Signer et renvoyer par courriel un formulaire standard de décharge de responsabilité et de consentement à la publicité (« décharge du concours ») et tout autre document raisonnablement exigé par le promoteur.

Le prix sera livré à l'adresse précisée par le gagnant par l'intermédiaire d'un service de messagerie local.

Le retour d'un prix, le refus de prendre livraison du prix selon les instructions, ou la notification au participant retenu comme non livrable, l'impossibilité de joindre le participant retenu ou le défaut par le participant retenu de répondre à la notification du promoteur, le défaut de fournir une preuve d'admissibilité (si une est demandée), la décharge de responsabilité ou d'autres documents demandés, le défaut de répondre correctement à la question réglementaire avant la date de réclamation du prix, ou tout autre manquement au règlement officiel du concours peut entraîner la disqualification, la confiscation du prix et, au gré du promoteur, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix confisqué, conformément au règlement officiel du concours. Le promoteur n'est pas responsable du fait qu'un participant retenu ne reçoive pas d'avis de la part du promoteur, pour quelque raison que ce soit.

6. PRIX

Il y aura un (1) prix (le « prix ») à gagner, consistant en une carte-cadeau CF SHOP! de la CADILLAC FAIRVIEW CORPORATION LIMITED de 1 000 \$ (CAD) (le « fournisseur du prix »). Le prix sera attribué uniquement à un gagnant vérifié au Canada (à l'exclusion du Québec) (le « gagnant »). La valeur au détail approximative du prix est de 1 000 \$CA. Le prix peut être soumis à des conditions supplémentaires imposées par le fournisseur du prix.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé, vendu, remplacé ou échangé contre de l'argent. Toutefois, le promoteur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre d'une valeur pécuniaire égale ou supérieure si le prix ne peut être attribué tel qu'il est décrit en raison de sa non-disponibilité pour quelque raison que ce soit. Le promoteur ne remplacera pas le prix s'il est perdu ou volé. Tous autres taxes, coûts ou dépenses associés au prix et non précisés dans le présent document seront à la charge du gagnant.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour gagner le prix, le participant retenu doit réunir toutes les conditions énoncées dans le présent document. Les bulletins de participation en masse, automatisés ou soumis par des tiers, ainsi que les bulletins de participation ou réclamations de prix tardifs, incomplets, frauduleux, illisibles, non identifiés ou retardés seront annulés. Tous les bulletins de participation et réclamations de prix sont soumis à vérification. La preuve de la soumission d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel du concours. Les décisions du promoteur sont définitives et contraignantes à l'égard de toute matière touchant ce concours. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Ce concours est nul là où la loi l'interdit. Le promoteur se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. Le promoteur ne renonce pas à l'applicabilité de cette disposition même s'il omet d'appliquer une quelconque autre

disposition du présent règlement officiel du concours. L'invalidité ou l'inexécutabilité d'une disposition quelconque du règlement officiel du concours n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire de ses autres dispositions. Si une quelconque disposition du règlement est jugée invalide ou inexécutable, le règlement officiel du concours sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou inexécutable n'y figurait pas. Le promoteur se réserve le droit de mettre fin au concours, en tout ou en partie, ou de modifier, d'amender ou de suspendre le concours et/ou le présent règlement, de quelque manière que ce soit, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans préavis ni rémunération.

8. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE

EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE LE PROMOTEUR, LE CENTRE DE TOXICOMANIE ET DE SANTÉ MENTALE, ET LE FOURNISSEUR DU PRIX, AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES, BÉNÉVOLES, REPRÉSENTANTS, SUCCESSIONS ET AYANTS DROIT RESPECTIFS (COLLECTIVEMENT, LES « **RENONCIATAIRES** ») N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS), ET EN SERONT DÉCHARGÉS PAR LE PARTICIPANT, QUE DE TELS DOMMAGES SOIENT CAUSÉS À DES PERSONNES OU À DES BIENS ET RÉSULTANT D'UN PRIX, NOTAMMENT L'ACCEPTATION, LA DÉTENTION, L'USAGE À MAUVAIS ESCIENT OU L'UTILISATION DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE CONTRE LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ. EN OUTRE, EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE LES RENONCIATAIRES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET SOIENT DÉGAGÉS PAR LUI DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) CAUSÉS À DES PERSONNES OU À DES BIENS ET RÉSULTANT : A) DU NON-RESPECT PAR LE PARTICIPANT DU RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS; B) DE TOUTE VIOLATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS; C) DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET SON UTILISATION; OU D) DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS PERSONNELS OU EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE MARCHANDISES.

Sans limiter la portée de ce qui précède, les renonciataires et les autres agences, fournisseurs ou sous-traitants du promoteur peuvent engager leur responsabilité dans les cas suivants : a) les bulletins de participation, avis, réponses ou communiqués relatifs au concours arrivés en retard, perdus, incomplets, illisibles, mal adressés, volés, retardés, endommagés ou détruits; b) la perte, l'interruption, l'inaccessibilité ou l'indisponibilité des réseaux, serveurs, fournisseurs de services Internet, systèmes en ligne, réseaux ou lignes téléphoniques, sites Web ou autres connexions, en rapport avec le concours; c) les pannes ou défaillances techniques de réseaux ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques et en ligne, de serveurs, de matériel informatique, de logiciels, de virus ou de bogues, de courriels ou de navigateurs en raison de problèmes techniques ou d'embouteillages sur Internet, sur tout site Web lié au concours, ou de toute combinaison de ces éléments, ou autrement; d) pour tout préjudice ou dommage subi par le participant, son ordinateur et son matériel informatique, ou l'ordinateur de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du concours; e) les informations incorrectes, inexactes ou incomplètes causées par les utilisateurs du site Web du concours, ou par tout équipement ou

programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des informations au concours; f) les conditions météorologiques, les annulations d'événements, les retards ou les reports ou d'autres facteurs indépendants de la volonté du promoteur.

9. DISQUALIFICATION

Si un gagnant fait une ou plusieurs fausses déclarations dans l'un des documents susmentionnés, il peut lui être demandé de restituer rapidement au promoteur son prix ou la valeur en espèces de celui-ci. Le promoteur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou le fonctionnement et l'administration du concours; qui agit dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne, ou de perturber le fonctionnement légitime du concours ou d'y porter atteinte; ou qui enfreint le règlement du concours.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB UTILISÉ DANS LE CADRE DE CE CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET D'AUTRES RÉPARATIONS À UN TEL PARTICIPANT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Par sa participation au concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à communication des renseignements personnels qu'il a remis au promoteur lors de son inscription au concours dans le but d'administrer le concours (par le promoteur et tout fournisseur de services engagé pour administrer le concours), d'attribuer le prix et d'annoncer le gagnant, ainsi que toute publicité ou promotion ultérieure y afférente, ou comme l'exige ou l'autorise la législation en vigueur. Pour en savoir plus sur les pratiques du promoteur en matière de protection de la vie privée, veuillez consulter la politique de protection de la vie privée de ce dernier, accessible au www.camh.ca/fr/conditions-générales-d'utilisation.

Par sa participation au concours, le participant, s'il est déclaré le gagnant, consent à ce que le promoteur utilise son nom, sa ville/province/territoire de résidence, sa photo, ses informations biographiques, ses déclarations, dans toute publicité que le promoteur pourrait faire en rapport avec le concours, dans tout support ou format médiatique (y compris sur Internet), qu'il soit connu ou développé à l'avenir, à tout moment ou à perpétuité, sans autre rémunération ou avis.

11. DROIT APPLICABLE

Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du règlement officiel du concours, ou les droits et obligations entre le participant et le promoteur dans le cadre du concours, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à un choix de loi ou à de règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ressort.

12. DIVERGENCES

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du règlement du concours et les informations ou déclarations contenues dans les documents ou les publicités liés au concours, les présentes conditions auront préséance.